



NOTE DE TRAVAIL

QUATORZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 26 août – 6 septembre 2024

Point 1 : Mise à jour sur le plan d'activités 2023-2025 de l'OACI et la planification stratégique à long terme

1.1 : Révision de l'ordre des priorités dans le plan d'activités 2023-2025 de l'OACI

**FACILITER LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS SUR
LA SÉCURITÉ AU MOYEN D'UN MÉCANISME D'ÉCHANGE
MONDIAL D'INFORMATIONS SUR LA SÉCURITÉ**

(Note présentée par les États-Unis et coparrainée par l'Australie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note décrit un mécanisme permettant de rendre interopérables les informations sur la sécurité recueillies par les États afin qu'elles puissent être partagées à l'appui de la prise de décisions fondée sur des données. Étant donné la portée mondiale que revêt par nature l'aviation civile internationale, il est essentiel que ce partage de données soit uniforme et compatible d'un État à l'autre.

Le partage de données, d'informations et de renseignements sur la sécurité entre les États peut contribuer à améliorer la détection des risques existants et émergents dans le système de l'aviation, permettant une analyse plus globale et des résultats harmonisés en matière de sécurité. En créant un mécanisme d'échange d'informations sur la sécurité, les États peuvent contribuer directement aux décisions prises en la matière et à la gestion dynamique des risques et ainsi s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention relative à l'aviation civile internationale et améliorer le niveau global de la sécurité de l'aviation dans le monde. L'Australie et les États-Unis ont mené une étude de validation de principe pour confirmer les avantages mutuels d'un mécanisme d'échange mondial d'informations sur la sécurité, en s'aidant de cas d'utilisation fondés sur des données sur la sécurité issues de l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*. La présente note souligne l'urgence qu'il y a à renforcer l'échange de données et d'informations sur la sécurité au niveau international ainsi que l'approche envisagée. Il est recommandé d'adopter la méthode de l'initiative Global Safety Information Management Exchange (GSIME) pour aider les autorités et les organisations à repérer les possibilités de collaboration à l'échelle mondiale.

Suite à donner : La Conférence est invitée à approuver la recommandation 1.1/x — Cadre de l'OACI pour l'échange mondial de données sur la sécurité de l'aviation, figurant au paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 La collecte et l'analyse des données sur la sécurité sont au fondement d'un système solide de gestion de la sécurité. En outre, lorsque les parties prenantes des différentes autorités et organisations collaborent pour partager des données, des informations et des renseignements sur la sécurité en vue d'une analyse plus globale, les contrôles qui en découlent améliorent la sécurité. L'Équipe pour la sécurité de l'aviation commerciale (CAST) et le système d'échange et d'analyse d'informations sur la sécurité de l'aviation (ASIAS) sont deux exemples notables d'initiatives de sécurité fondées sur des données qui ont permis d'améliorer considérablement la sécurité de l'aviation aux États-Unis. Le partage d'informations vise à donner une vision d'ensemble du risque, ce qui permet en particulier de détecter des dangers qui ne sont peut-être pas visibles dans les flux de données conventionnels. En ce qui concerne l'échange et la gestion des informations sur la sécurité, la coopération mondiale est essentielle pour obtenir des résultats rapides et efficaces en matière de sécurité, aux niveaux national et international.

1.2 L'aviation connaît une transformation numérique qui tire parti des vastes quantités de données diverses produites dans tous les domaines de l'aviation : conception, production, exploitation et maintenance des aéronefs, circulation aérienne, aéroports, licences du personnel et activités de surveillance connexes. Du fait de la mondialisation du secteur et du développement du transport aérien commercial dans le monde, on fait actuellement grand cas des obligations qui incombent aux États en vertu du cadre de l'OACI pour le partage des données sur la sécurité. Il est communément admis que l'échange de renseignements sur la sécurité, notamment l'approche analytique et les méthodes permettant une prise de décision fondée sur des données, est un aspect fondamental de l'amélioration à long terme de la sécurité de l'aviation civile.

1.3 Afin de créer des possibilités de collaboration internationale durables visant à détecter les dangers existants, les risques émergents et les mesures d'atténuation des risques potentiels et d'appliquer les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, les États doivent concentrer leurs efforts sur la mise en place des éléments fondamentaux suivants :

- a) un système solide de collecte de données sur la sécurité auprès des exploitants et d'autres parties prenantes de l'aviation ;
- b) une culture de la sécurité positive qui encourage les comptes rendus volontaires en matière de sécurité et crée une communauté d'apprentissage ;
- c) un partenariat solide entre les organismes de réglementation et le secteur en vue d'améliorer la gestion de la sécurité, notamment par la mise en œuvre de politiques relatives à la protection et à la confidentialité des données.

1.4 Le *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* (GASP, Doc 10004), l'Annexe 8 et plus particulièrement le chapitre 5 de l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité* de l'OACI soulignent avec force à quel point il importe d'échanger des informations sur la sécurité et de s'entendre sur le niveau de protection et les conditions du partage d'informations aux niveaux régional et mondial. Bien que la présente note soit axée sur les Annexes 8 et 19, d'autres Annexes devraient être prises en compte pour promouvoir l'échange de données et d'informations comme moyen de dresser un descriptif plus fidèle des risques et d'appuyer directement la prise de décisions en matière de sécurité et la gestion dynamique et préventive de la sécurité compte tenu de l'évolution rapide du contexte actuel.

2. ANALYSE

2.1 Alors que l'OACI renforce ses cadres de gestion de la sécurité, il manque aux autorités et organisations de l'aviation une méthode structurée qui facilite et mette en œuvre l'échange de données et d'informations entre les États et les parties prenantes du secteur. La mise en place d'un mécanisme international d'échange de données et d'informations suppose une forte mobilisation de toutes les parties prenantes, notamment par la mise à disposition de ressources pour recueillir, analyser et protéger les données, les informations et les renseignements échangés. Les États-Unis ont proposé cette idée lors de la 41^e session de l'Assemblée générale de l'OACI, par l'intermédiaire de la note d'information A41-WP/556, *Advanced Data Analytics in Aviation Safety*. La Federal Aviation Administration (FAA) a créé une initiative intitulée Global Safety Information Management Exchange (GSIME) et s'est associée à l'autorité australienne de la sécurité de l'aviation civile (CASA) pour réaliser une validation de principe. À la treizième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Asie et Pacifique (RASG-APAC/13-WP/18), tenue en décembre 2023, les États-Unis ont fait part des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative GSIME, à savoir l'élaboration d'un guide pratique permettant de formuler et d'expliquer les considérations dont les organismes de réglementation doivent tenir compte pour créer et mettre en œuvre un mécanisme d'échange de données, d'informations et de renseignements avec d'autres autorités. Cette proposition a reçu un ample soutien de la part des États de la région Asie-Pacifique, dont beaucoup ont également exprimé leur intérêt à établir des partenariats pour examiner des cas d'utilisation de la validation de principe.

2.2 La collecte, l'analyse, la protection, la confidentialité et le partage des données, des informations et des renseignements sur la sécurité sont essentiels pour améliorer le bilan de sécurité du secteur de l'aviation à l'échelle mondiale. Un partage efficace des données suppose notamment de protéger les informations sur la sécurité pour que leur utilisation reste circonscrite à la sécurité de l'aviation. L'intégrité de tout échange de données et d'informations repose sur la personnalisation des données et informations sur la sécurité fournies et sur leur protection contre tout accès et divulgation non autorisés. Toute divulgation à des fins autres que la gestion de la sécurité peut décourager la notification volontaire de données sur la sécurité. Dans l'Annexe 19, les États sont invités à mettre en place des systèmes de compte rendu volontaire en matière de sécurité pour compléter les systèmes de compte rendu obligatoire. L'OACI encourage les États à mettre en œuvre des mesures de protection des données dans leurs cadres juridiques afin de favoriser les comptes rendus sur la sécurité et d'instaurer une culture de la sécurité positive. Les États-Unis accordent une grande importance à ce domaine et ont inscrit dans la loi des garanties empêchant la divulgation des données sur la sécurité partagées volontairement (U.S. Code, titre 49, section 44735 – « Limitation on Disclosure of Safety Information »).

2.3 Le partage de données et d'informations a un grand champ d'application, allant des ensembles de données brutes aux informations qualitatives, anonymisées et agrégées. Ces diverses formes de données et d'informations peuvent être très utiles (en produisant des renseignements sur la sécurité qui facilitent directement la prise de décision). Bien que l'anonymisation constitue une protection, il convient d'envisager, dans la mesure du possible, l'acquisition de données personnalisées. Ces dernières donnent en effet accès à l'environnement analytique le plus riche, permettant aux partenaires d'extraire les informations les plus nuancées et les plus exploitables en matière de sécurité. L'initiative GSIME tient compte de l'importance de la protection et de la confidentialité des données ; c'est pourquoi il est possible de commencer en privilégiant l'exploitation de données publiques afin de construire les fondements d'un mécanisme d'échange de données entre les autorités sur les questions de sécurité. Cette stratégie permet aux autorités de mesurer l'intérêt d'un tel mécanisme tout en limitant les difficultés initiales.

2.4 Les États-Unis, en collaboration avec l'Australie, ont mené une étude de validation de principe pour confirmer les avantages mutuels d'un mécanisme d'échange mondial d'informations sur la sécurité, en s'aidant de cas d'utilisation fondés sur des données sur la sécurité issues de l'Annexe 8. Les résultats de cette étude mettent en évidence les différentes difficultés auxquelles les États peuvent être

confrontés dans la mise en place d'un tel mécanisme. L'étude et ses conclusions sont consignées dans un guide pratique figurant dans la note AN-Conf/14-WP/105, *Global Safety Information Management Exchange — Playbook*. Ce guide vise à aider les États à mettre à profit les occasions qui se présentent et à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer lorsqu'ils échangent des informations sur la sécurité. Il met en avant les considérations sous-jacentes et constitue une ressource en vue de la création d'un mécanisme structuré d'échange d'informations sur la sécurité, assorti d'un cadre de gouvernance. Le guide comprend une méthode évolutive, qui s'adapte à la portée et à la complexité de l'échange d'informations sur la sécurité escompté.

3. CONCLUSION

3.1 L'objectif de l'initiative GSIME est d'améliorer la gestion de la sécurité en permettant aux organisations et aux autorités internationales de l'aviation d'échanger des données et des informations afin de contribuer à la prise de décision en matière de sécurité et à l'atténuation dynamique des risques. L'échange de données et d'informations sur la sécurité entre les autorités peut conduire à une amélioration des résultats en matière de sécurité sur l'ensemble des territoires et faciliter la reconnaissance mutuelle des normes conformes aux SARP de l'OACI. Le guide pratique GSIME propose une approche progressive visant à établir un mécanisme d'échange de données, d'informations et de renseignements sur la sécurité avec d'autres autorités.

3.2 Le guide pratique pourrait être examiné par l'OACI et adopté à titre d'orientation globale pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de partage d'informations sur la sécurité sous l'égide de l'OACI. C'est un document dynamique, mis à jour en continu, au fur et à mesure des échanges d'informations et de données.

3.3 Compte tenu de ce qui précède, la Conférence est invitée à approuver la recommandation suivante :

Recommandation 1.1/x — Cadre de l'OACI pour l'échange mondial de données sur la sécurité de l'aviation

Il est recommandé que l'OACI :

- a) considère le guide pratique de l'initiative Global Safety Information Management Exchange (*Global Safety Information Management Exchange — Playbook*, AN-Conf/14-WP/105) comme un mode d'emploi élémentaire applicable au partage mondial de données sur la sécurité de l'aviation ;
- b) envisage de confier à un groupe d'experts compétent le soin d'étudier, de peaufiner et d'adopter la méthode du guide pratique GSIME en vue d'établir le Cadre de l'OACI pour l'échange mondial de données sur la sécurité de l'aviation ;
- c) publie le Cadre de l'OACI pour l'échange mondial de données sur la sécurité de l'aviation dans une prochaine édition du *Plan pour la sécurité de l'aviation de l'OACI dans le monde* (GASP, Doc 10004) et l'intègre dans la partie du *Manuel de gestion de la sécurité* de l'OACI (Doc 9859) sur la collecte et la protection des données.